

Conditions générales

(état au 01.08.2022)

1. Informations générales

- 1.1 Le site Internet www.easyleasing.ch est propriété de M. Bennett MANDLY, lequel détient tous les droits y afférent. M. Bennet MANDLY exploite la raison individuelle Bennett Automobiles, MANDLY, inscrite au Registre du commerce du Canton de VAUD sous n° CHE-254.413.172 (ci-après : BA). Le but statutaire de BA est le « commerce de véhicules automobiles neufs et d'occasion et d'accessoires y relatifs ». Pour toutes questions complémentaires, BA peut être contactée à l'adresse info@easyleasing.ch.
- 1.2 Tous les rapports contractuels et précontractuels sont conclus avec BA dont l'adresse est Route du Vergnolet 18, 1070 PUIDOUX.

2. Champ d'application – offre et acceptation

- 2.1 Les présentes conditions générales (ci-après :CG) s'appliquent à titre exclusif à tous les contrats passés entre BA et le client, ainsi qu'aux éventuels rapports précontractuels, ce dès la demande d'offre par le client. Elles s'appliquent à tous les produits et à toutes les prestations fournies par BA au client. Le client est présumé avoir accepté les CG dès sa demande d'offre et le confirme par sa signature manuscrite, au plus tard lors de la signature de l'offre, ce pour faire parties intégrantes de ses rapports précontractuels et contractuels avec BA.
- 2.2 Les éléments figurant sur le site Internet www.easyleasing.ch constituent uniquement un appel d'offre, sans engagement de BA, qui ne garantit ainsi pas les disponibilités des prestations de services et des produits définis à l'art. 3 ci-dessous. Le contrat n'est conclu avec BA qu'après acceptation et signature par le client de l'offre et des présentes CG, ces documents devant alors être renvoyés signés à l'adresse postale de BA (pt. 1.2).

3. Prestations de BA

- 3.1 Par le site Internet www.easyleasing.ch, le client peut demander à BA de lui adresser une offre. Le client doit alors fournir toutes les informations utiles concernant le type de véhicule recherché, le prix ainsi que le mode de paiement (leasing, achat direct, etc.).
- 3.2 BA adressera alors au client, par courriel, une offre pour un véhicule qui correspondra, dans toute la mesure du possible et des disponibilités du marché, à une majorité des critères de la demande d'offre remplie par le client. L'art. 4.1 est réservé.
- 3.3 L'offre établie par BA est strictement conditionnelle, en ce sens que l'obligation de BA de livrer le véhicule proposé demeure dans tous les cas strictement conditionnée (1) à l'acceptation du leasing si un tel financement est souhaité par le client ou au paiement dudit véhicule par le client et (2) à la disponibilité du véhicule au terme de la finalisation de la vente/livraison du véhicule.

3.4 En fonction des demandes spécifiques du client, BA pourra notamment également :

- Immatriculer le véhicule au service des automobiles pour le compte et au nom du client, et/ou
- Négocier, pour le compte du client, un contrat de leasing pour financer le Prix de vente du véhicule. Il est d'emblée précisé que seul l'institut de leasing peut alors discrétionnairement accepter ou refuser de conclure le contrat de leasing avec le client, ce en application de ses propres dispositions contractuelles, ce que le client accepte.
- Proposer une assurance spécifique lors de la livraison du véhicule.

3.5 Si le client accepte l'offre conditionnelle émise par BA, Le client s'engage à fournir à BA, sur première demande tous les documents requis. Le client s'engage notamment à renvoyer à BA, par courriel et en original à l'adresse postale de BA (pt 1.2), les documents suivants :

3.5.1 Offre et conditions générales dûment signées de sa main,

3.5.2 Les documents requis par BA pour la recherche et négociation du contrat de leasing si souhaité par le client (pt. 6.4)

3.5.3 Extrait des poursuites, etc.

3.6 Après réception par BA de l'offre, des CG signées et des autres documents requis, BA pourra débiter son activité. Dès l'obtention de l'offre de leasing (si un leasing est demandé), BA informera le client, lequel s'engage alors à se rendre sans délai dans les locaux de BA pour signer les documents de leasing. BA n'est aucunement partie au contrat de leasing et n'assume aucune responsabilité de ce fait.

3.7 Lors de la livraison du véhicule par BA, le client s'engage à signer le Bon de livraison soumis par BA à ce moment (pt. 6).

4. Prix et Livraison

4.1 Le prix de vente du véhicule se décompose comme suit (ci-après : le Prix de vente) :

- a) prix de vente/acquisition du véhicule, plus

- b) frais de BA : pourcentage du prix de vente/acquisition du véhicule TTC, selon tablelle suivante :

a) prix de vente/acquisition du véhicule	b) frais de BA
de CHF 5'000.- à CHF 10'999.-	10%
de CHF 11'000.- à CHF 15'999.-	9%
de CHF 16'000.- à CHF 20'999.-	8%
de CHF 21'000.- à CHF 25'999.-	7%
de CHF 26'000.- à CHF 30'999.-	6%
de CHF 31'000.- à CHF 40'999.-	5.5%
de CHF 41'000.- à CHF 50'999.-	5%
dès CHF 51'000.-	4.5%

- 4.2 Le Prix de vente est indiqué dans l'offre, TVA comprise au taux en vigueur moment de sa signature. Par la signature de l'offre et des CG, le client déclare vouloir acquérir le véhicule proposé et reconnaît expressément devoir le Prix de vente TTC indiqué, ce également au sens de l'article 82 LP.
- 4.3 Sauf lors d'un financement tiers (par exemple, leasing), le Prix de vente est payable intégralement au plus tard le jour de la livraison du véhicule (pt. 4.5), par paiement en mains de BA ou virement bancaire sur le compte bancaire de BA.
- 4.4 En cas de défaut de paiement intégral du Prix de vente ou de la garantie optionnelle désirée (pt. 5.2), BA est en droit de refuser la livraison du véhicule proposé au client. Le client n'a droit à aucune indemnisation de quelque ordre que ce soit au vu du défaut de paiement.
- 4.5 A moins que les parties n'aient convenu d'un lieu de livraison particulier, le véhicule est réputé livré lorsque le client aura été informé qu'il est à sa disposition dans les locaux de BA à PUIDOUX (pt.1.2). Le client est tenu de venir chercher le véhicule acheté là où il se trouve et de vérifier le produit dès la livraison. Le véhicule est réputé accepté, sauf avis contraire parvenu à BA conformément à l'art. 5.1 ci-dessous.
- 4.6 Le client veille à ce que la personne devant prendre livraison du véhicule soit légitimée à le représenter. BA sera fondée à considérer comme autorisée toute personne pouvant raisonnablement apparaître comme tel, qui le prétend et qui signe le Bon de livraison pour le compte du client.

5. Exclusion de garantie – garantie en option

- 5.1 Toute garantie de BA pour les véhicules vendus/livrés est exclue, sous réserve de l'art. 199 CO, le client accepte ainsi le véhicule dans l'état livré.
- 5.2 Moyennant paiement supplémentaire, au moment de la livraison, le client peut conclure un contrat de garantie auprès d'un prestataire tiers d'une durée de 12 mois, dont le coût sera payable en sus du Prix de vente et payable en mains de BA lors de la livraison. Les conditions de garanties seront celles du prestataire tiers telles qu'acceptées par le client, et BA ne saurait être tenu pour responsable du refus, de la limitation ou de la réduction des prestations promises par le prestataire de garantie en cas de dommage ou défaut. BA n'octroie aucune garantie supplémentaire.

6. Droits et obligations du client

- 6.1 Lors de la livraison du véhicule (pt. 4.5) et avant d'en prendre possession, le client doit immédiatement opérer une vérification attentive de ce dernier et, le cas échéant, signaler immédiatement tout éventuel défaut à BA.
- 6.2 Par la signature du Bon de livraison, le client atteste accepter le véhicule proposé par BA, dans son état, sans garantie, sous réserve de la conclusion d'une garantie spéciale (pt. 5.2).
- 6.3 Le client est seul responsable d'assurer complètement et correctement le véhicule livré par BA.
- 6.4 Le client s'engage à fournir à BA, que ce soit directement ou par le biais du site Internet www.easyleasing.ch, des informations qu'il certifie être conformes à la réalité et complètes. Au surplus, si le client désire que BA négocie un contrat de leasing pour financer l'acquisition du véhicule, il s'engage à remettre à BA, en même temps que l'offre dûment complétée et signée, ainsi que les présentes conditions générales signées, les documents suivants :
- Copie couleur d'une carte d'identité/passeport valable (recto-verso), ou
 - Copie couleur du permis L, B, C valable, et
 - Copie des trois dernières fiches de salaire
 - Copie du contrat de travail (pour permis I, B et C)
 - Attestation de non-poursuite récente délivrée par l'Office des poursuites du domicile.
- 6.5 Le client ne peut exiger la livraison du véhicule que moyennant acceptation du leasing et de ses conditions ou paiement en espèce du véhicule et pour autant que ce dernier soit toujours disponible au terme des démarches imposées entre l'envoi de l'offre par BA et la livraison envisagée. Si le véhicule devait n'être plus disponible, BA en informera le client et pourra lui proposer, en fonction des disponibilités du marché, un autre véhicule.
- 6.6 En cas de révocation du leasing par le client et de restitution du véhicule, le client devra indemniser BA du montant pour ses frais à concurrence du montant calculé au pt. 4.1 let. b, plus TVA, dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la date de révocation. Passé ce délai, un intérêt moratoire de 7% sera dû sur le montant des frais TTC.

7. Droits et obligations de BA

- 7.1 BA s'engage à livrer au client le véhicule tel qu'accepté par le client lors de la signature de l'offre, ce moyennant (1) le paiement préalable de l'intégralité du Prix de vente convenu ou l'acceptation du leasing demandé, (2) du paiement de la potentielle garantie optionnelle désirée (pt. 5.2) et de la signature du Bon de livraison.
- 7.2 Aucune garantie n'est accordée par BA (pt. 5.1).
- 7.3 BA fournit au client les explications et instructions nécessaires à la bonne utilisation du véhicule et des produits. En contresignant les présentes conditions générales, le client confirme avoir reçu les informations et instructions nécessaires.
- 7.4 BA ne saurait être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de livrer le véhicule offert en raison d'un refus de l'institut de leasing, d'indisponibilité du véhicule au moment de la livraison prévue (pt. 2.2 et 6.5) ou de refus du client de signer le Bon de livraison.

8. Confidentialité et traitement des données

Le client accepte et consent expressément à ce que BA puisse, notamment par le biais de son site Internet www.easyleasing.ch et pour exécuter le contrat, collecter et utiliser les informations personnelles concernant les coordonnées personnelles (nom, adresse électronique et postale, numéro de téléphone, carte d'identité, permis, etc.), les informations de solvabilité et de paiement (fiche de salaire, adresse de facturation, informations relatives aux cartes bancaires et moyens de paiements, etc.).

BA peut utiliser les informations personnelles afin d'exécuter le contrat, pour administrer le site Internet, personnaliser l'accès et/ou l'activité du client sur le site Internet, fournir les services requis, envoyer des relevés et factures aux clients, ce qui peut inclure l'envoi de contenus publicitaires.

Si BA doit partager les informations confidentielles avec ses employés, ces derniers doivent alors respecter les obligations prévues dans le présent article concernant les informations personnelles. Si BA doit partager les informations confidentielles avec des tiers partenaires (notamment dans le cadre de la recherche du financement du véhicule), le client accepte et consent à ce que ce soit alors la politique de confidentialité desdits partenaires qui s'applique au traitement des informations confidentielles. BA peut aussi devoir partager les informations personnelles si la loi l'exige dans le cadre d'une éventuelle procédure judiciaire, ce notamment afin de permettre d'établir en justice les droits de BA envers le client.

BA s'engage, par le biais du site Internet www.easyleasing.ch à prendre les précautions techniques et administratives nécessaires afin d'éviter toute perte ou utilisation abusive ou altération des informations personnelles. Les informations personnelles que le client fournit à BA sont stockées sur des serveurs sécurisés. Les données relatives aux éventuelles transactions électroniques saisies par le site Internet www.easyleasing.ch seront protégées par cryptage.

Par la signature des présentes CG, le client accepte la politique de traitement des données de BA.

9. Dispositions finales et for

- 9.1 Si une des dispositions des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, les autres dispositions demeureront valables et continueront à lier les parties.
- 9.2 Les présentes conditions générales et le Contrat de vente sont soumis au droit suisse, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

9.3 Prorogation de for : les parties conviennent de soumettre tout litige relatif aux présentes CG, à la livraison du véhicule, aux pourparlers précontractuels ou aux accords annexes aux tribunaux ordinaires du siège de BA. La présente prorogation de for est exclusive.

Par sa signature, le client atteste avoir lu, compris et accepté les conditions générales qui précèdent.

lieu date signature.....

Conditions générales, édition du 26 septembre 2022